



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N°BDGRH2026-506 FIXANT LA LISTE DES
CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER A L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1841PT26 du 10 juin 2026 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2025-925 du 4 février 2026 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2026.

VU le courrier n° 26/18 du 1^{er} juillet 2026 de la directrice adjointe formation de la délégation du centre national de la fonction publique territoriale Grand Est portant désignation de Madame Odile KREMER en qualité de représentante du CNFPT dans le jury de l'examen professionnel.

VU la délibération D 2024-009 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 17 octobre 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 21 mai 2026.

Vu le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 23 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : Leur admission à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le **03 SEP. 2026**

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Affichage

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2026_54
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 21 SEPTEMBRE 2026**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER

Type : Examen professionnel

Madame/Monsieur	NOM	Prénom
Monsieur	BARRAL	Jean-Baptiste
Monsieur	BOLZONI	Florian
Monsieur	CAJELOT	Louis
Monsieur	DENDEN	Stéphane
Monsieur	DJOUDI	Abdelkader
Monsieur	DOS SANTOS MONTEIRO	Gérôme
Monsieur	GIRODEAU	Jason
Monsieur	HARMAND	Thibaut
Monsieur	HENNIG	Sébastien
Monsieur	JEANGORGES	Christophe
Monsieur	LHOSTETTE	Geoffroy
Monsieur	MAJDA	Dimitri
Monsieur	MEUNIER	Johan
Monsieur	MUNIER	Aurelien
Monsieur	NORMAND	Antoine
Monsieur	NOWAK	Clément
Monsieur	PECHOUX	Benjamin
Monsieur	RICHY	Yohan
Monsieur	TOURLOUSE	Grégoire
Monsieur	TOUSSAINT	Sébastien
Monsieur	VANIER	Kevin
Monsieur	VERNIERES	Tristan
Monsieur	VILLIER	Dominique

Nombre de candidats : 23